

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-028
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	20
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	20

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Madame Flora DESPREZ a donné pouvoir à Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY et Monsieur Fabrice HAVART a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal LEWANDOWSKI est désigné comme secrétaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que les subventions versées par les collectivités territoriales sont déterminées par leur conseil respectif soit, pour la commune, le Conseil municipal et que le Conseil municipal ne peut pas en charger le Maire,

Considérant que l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération particulière,

Considérant que la collectivité peut accorder aux associations des subventions sans condition (subvention générale) ou pour un emploi précis (subvention affectée),

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, les loisirs, ...,

Considérant que ces associations participent au développement du lien social, des solidarités et répondent, au travers de leurs actions, aux besoins des citoyens,

Considérant que leur travail de proximité, souvent complémentaire à celui de la municipalité, contribue à la mise en œuvre des orientations municipales et à dynamiser les enjeux définis par la commune à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, le vivre en paix et le travail en direction des enfants et des jeunes,

Considérant qu'elles sont des partenaires privilégiés de la ville,

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Drocourt soutient activement la vie associative drocourtoise au travers de l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Drocourt souhaite également pouvoir apporter son soutien par l'attribution de subventions à d'autres associations au rayonnement plus large (départemental, régional, national),

Vu les dossiers de demande de subvention reçus et leur instruction par les services municipaux,

Les Conseillers suivants ne prenant pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 précité : M. CZERWINSKI Bernard, Mme BIGOTTE Kataline, Monsieur CAPELLE David.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE FIXER** le montant de subvention annuel aux écoles, pour leurs projets pédagogiques, comme suit : 10€/élève/école. Dans le cas où, le nombre d'élèves par école est inférieur à 70, une subvention de 700 € sera attribuée à l'école ;
- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** les subventions aux associations suivantes et dans les conditions définies ci-dessous, le cas échéant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2025	Demandes 2026	ARBITRAGE 2026
ACCENT 9	3 000	3 500	3 000
AMICALE DES VETERANS DROCOURTOIS	150 1 000	0 0	0 0
AMICALE NOTRE DAME LORETTE	100	100	150
ANCIENS COMBATTANTS	150	150 30	150 30
ASSOC APE PRIN/CURIE	150	150	150
ASSOC APE DOLTO/THOREZ	150	150	150
ASSOC CHIFFRES ET LETTRES	150 0	150 0	150 0
ASSOC DROCOURT POLOGNE	150 6 000	150 0	150 1 900
ASSOC FESTIVE DE LA PARISIENNE	150	150 250	150 100
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	975	450	450
CLUB LA JOIE DE VIVRE DROCOURT	150	150	150

COOPERATIVE ECOLE FRANCOISE DOLTO	700		
COOPERATIVE ECOLE JEANETTE PRIN	700		700
COOPERATIVE ECOLE JOLIOT CURIE	840		760
COOPERATIVE ECOLE MAURICE THOREZ	700		740
CYCLO DE DROCOURT	150	150	150
HARMONIE AVENIR	150	150	150
	11 000	12 500	11 500
JEUNES SAPEURS POMPIERS	90	135	135
JUDO CLUB	150	150	150
	2 000	3 150	1 000
LA PLUME ET LE PINCEAU	150	150	150
	0	150	150
LES AMIS DE JOSEPH NOEL	150	150	0
	600	0	0
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	150	150	150
Les Lys Drocourtoises		150	150
SECOURS POPULAIRE	150	150	150
	1 000	1 000	1 000
UN ZEST D'ART	150	150	150
	400	50	50
USOD	150	150	150
	10 000	12 000	10 000
TITANIM'JEUNES	150	150	150
	200	700	200
TOTAL	42 005,00	36 715,00	35 115,00
imputés au 65748-EDUCATION	2 940,00		2 900,00
imputés au 65748-ASSOCIATION	39 065,00		32 215,00

- **DE VERSER**, dans les conditions suivantes, à l'association *HARMONIE L'AVENIR* le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 10 000 € dès le vote du budget, et de verser le solde de la subvention sollicitée soit 1500 €, sur présentation des justificatifs aux services de la ville consécutivement à la validation par la municipalité de l'organisation de l'évènement prévus dans le dossier de subvention (60 ans de l'Harmonie). Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention versée, les comptes de l'association, et le bilan nécessitant les versements complémentaires.
- **DE VERSER**, dans les conditions suivantes, à l'association *SECOURS POPULAIRE* le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 1000 €, sur présentation des justificatifs de la réservation d'un bus pour le projet de voyage « les oubliés des vacances » aux services de la ville (devis signé) et validé par la municipalité. Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention demandée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE,
Pascal LEWANDOWSKI

LE MAIRE,
Séverine BRICOURT